

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1112 nommant dans des emplois spéciaux les fonctionnaires des cadres locaux

n° 1112

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 octobre 1960

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro
30 novembre 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884; Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat ; – Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 833 du 31 juillet 1952 portant statut du personnel des cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 60/65/SPCG du 26 septembre 1960 portant création des emplois Spéciaux à la Fonction publique, au Service du Matériel des Finances et à l'Hôpital Peltier

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique et du Ministre des Finances;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Sont nommés dans les emplois spéciaux créés par arrêté n° 60/65/SPCG du 26 septembre 1960, les fonctionnaires des cadres locaux ci-après désignés : Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire général. Y. de DARUVAR.